

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n°2023/07/18-09-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 juillet 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2022/09/20-03-CA du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prime annuelle pour les agents (PIA) et du complément indemnitaire annuel (CIA),

**Vu** la délibération n°2022/11/25-04-CA du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2022 relative à l'attribution d'une part fixe de la Prime individualisée annuelle (PIA) pour les agents en contrat à durée déterminée,

**Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 11 juillet 2023 relatif à l'évolution des dispositifs complément indemnitaire annuel (CIA) et de la prime individualisée annuelle (PIA) pour la campagne 2023,

**DECIDE :**

**OBJET : Evolution du complément indemnitaire annuel et de la prime individualisée annuelle**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration approuve la modification des plafonds annuels bruts de la part fixe de la prime individualisée annuelle pour les agents contractuels tels que définis ci-après :

- Catégorie A : 450 € bruts
- Catégorie B : 400 € bruts
- Catégorie C : 350 € bruts.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve l'ajout de la mission d'intérêt collectif (référénts développement durable, correspondants handicap, etc) à la liste des critères sur lesquels se fonde l'attribution de la part majorée du complément indemnitaire annuel et du dispositif de la prime individualisée annuelle.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 35

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Membres présents : 17

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 18 juillet 2023

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

